

En séance du Conseil Communal du 05/08/2021 à 20h00 au Complexe Sportif d'Anhée

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, ~~CHIARADIA Martin~~, Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
DUMONT Jules, ANCION Michel, GAILLARD Bernard, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, ~~de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine~~, GILLARD Marc, TONNEAUX Steve, DECLERCK Anne-Lise, BINAME Pierre, PETIT Paul-Marie, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absents : CHIARADIA Martin, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine.

Le Conseil Communal, En séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

INTERCOMMUNALE IMIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **IMIO** ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale extraordinaire du **mardi 28 septembre 2021** dans les locaux de l'intercommunale IMIO, Rue Léon Morel, 1 à 5032 ISNES ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du mardi 28 septembre 2021 et de voter comme suit sur le point figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Modification des statuts - actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception "in House" ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations; l'unanimité.

Article 2 : Le Conseil communal décide, à l'unanimité :

- de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2021.

Considérant le décret du 1er octobre 2020 susvisé, le Conseil communal demande aux instances d'IMIO qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

EMPRUNTS 2021- RECOURS À LA MISE EN CONCURRENCE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1: d'approuver le cahier spécial des charges relatif au financement des dépenses extraordinaires du budget 2021 rédigé par le service des finances et de reconsulter Belfius Banque Sa, dont le siège social est établi Boulevard Pachéco, 44 à 1000 Bruxelles.

APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 15 juin 2021 d'imputer et d'exécuter, sous sa responsabilité, la facture reprise ci-dessous à l'article budgétaire 722/127-06 via le mandat de paiement n° 742 établi au nom de la S.A. G.Lambert & Co, à NAMUR pour un montant de 6.665,25 €.

FIXATION DU TARIF POUR LA FOURNITURE DES REPAS SCOLAIRES AUX ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES COMMUNALES DE L'ENTITÉ

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'abroger la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2018;
Art. 2: De fixer les nouveaux tarifs pour les repas scolaires en vigueur, à partir du 1er septembre 2021, comme suit:

- Repas pour les maternelles: 3,80 € TVAC
- Repas pour les primaires: 4,20 € TVAC
- Potage pour les maternelles et primaires: 0,60 € TVAC (prix au bol).

Art. 3: De charger les différentes directions d'école de l'encaissement du montant des repas auprès des parents et du paiement du traiteur suivant les commandes fournies.

EXERCICE 2022 - VENTE PAR ADJUDICATION PUBLIQUE DE PRODUITS FORESTIERS : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Les feuillus susmentionnés seront vendus par adjudication publique au profit de la caisse communale conformément au cahier des charges approuvé par arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2016 et aux clauses particulières annexées au dossier en complément aux conditions dudit cahier général des charges; ceci en maintenant un seul tour de vente lors de la première séance publique de la vente des lots de bois de chauffage.

VENTE D'UNE PARCELLE À MAREDRET : MODIFICATION DE LA DÉCISION DU 19 JUILLET 2019

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De modifier la décision du 19 juillet 2019 marquant son accord définitif sur la vente de la parcelle cadastrée à Maredret (SOSOYE) A 419 B. Le prix de vente n'est pas de 11.750€, mais bien de 12.334€ auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire, de mesurage, de publicité et d'expertise, à charge de l'acheteur. La vente est consentie à M. Albert DESCLEE, domicilié rue des Laidmonts 7 à Maredret.

Art. 2 : De marquer son accord sur le projet d'acte rédigé par Maître Bastien DELMOTTE, et de donner mandat au Bourgmestre, à la Directrice générale et à la Receveuse régionale pour les signer.

Art. 3. De s'engager à utiliser la recette de cette vente, soit 12.334€, pour l'achat de parcelles boisées dans les plus brefs délais et selon les opportunités qui se présenteront, dans le respect des prix estimés selon la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux; ceci afin d'éviter, à terme, toute diminution de la superficie du domaine forestier communal.

Art. 4. Cette vente définitive ne se fera que sous réserve de l'accord du Ministre compétent pour autoriser la vente selon l'article 53 du Code forestier.

Art. 5. De charger le Collège communal d'accomplir les formalités requises à ces fins et de constituer le dossier complet à soumettre au DNF pour autorisation du Gouvernement wallon.

Art. 6. De prévoir un crédit-recette au service extraordinaire du budget communal 2021.

LOCATION EN GRÉ À GRÉ D'UNE PARCELLE COMMUNALE À WARNANT : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: De louer à M. Benoît WANLIN, en gré à gré, la parcelle communale sise à Warnant, 3e division, cadastrée section B, n° 22/pie d'une contenance de 2ha 27a pour une durée de 9 ans moyennant un loyer annuel de 124,72 €, soumis à indexation et de marquer son accord sur les termes de la convention d'occupation.

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRÊT GRATUIT ENTRE LA COMMUNE D'ANHÉE ET L'ASBL « ALBATROS - SCOUTS MARINS - ADUATIQUES » D'ANHÉE : DÉCISIONS

Mme Anne-Lise DECLERCK, Conseillère communale, visée par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire.

DECIDE, A L'UNANIMITE: De conclure une convention de prêt gratuit avec l'Asbl "ALBATROS – SCOUTS MARINS – ADUATIQUES", représentée par Monsieur Jean-François DELCOURT, Administrateur-Président et Monsieur Philippe ROSÈS, Administrateur-Secrétaire pour les locaux situés Chemin du Parc, 5 à 5537 ANHÉE; ceci pour une durée de trente ans prenant cours le 06 août 2021.

Mme Anne-Lise DECLERCK, Conseillère Communale, rentre en séance.

BAUX DE CHASSE - NON-INDEXATION DU 1ER JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2026 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De prévoir la non-indexation des loyers annuels des baux locatifs de chasse conclus du 01/07/2017 au 30/06/2026.

Art. 2 : De modifier l'article 3, 2° de l'annexe I au cahier des charges pour la location du droit de chasse dans les propriétés des communes et des établissements publics (Commune d'Anhée) comme suit :
"Par dérogation à l'article 13 des clauses générales du cahier des charges, les loyers annuels ne subiront

pas de fluctuations à la hausse ou à la baisse en fonction des variations de l'indice santé du Royaume (base 2013) et ce, jusqu'au **30 juin 2026 inclus**."

RÉALISATION DE L'ÉGOUTTAGE RUE GOTALE À BIOUL PAR LE SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL – MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 - D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Réalisation de l'égouttage Rue Gotale à Bioul par le service technique communal", établis par le Service Travaux.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.920,00 € hors TVA ou 39.833,20 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021.

Art. 4 - De charger le service technique communal de procéder à la réalisation des travaux d'égouttage de la rue Gotale à Bioul.

FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES 2019-2021 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA VOIRIE RUE DES CAMPAGNES ET DE L'ACCÈS AU HALAGE À ANNEVOIE-ROUILLON - APPROBATION DES CONDITIONS DE MISSION "IN HOUSE" PROJET VEG-20-4423 AVEC L'INASEP : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De fixer le montant estimé des honoraires du bureau d'étude à 54.693,95€ HTVA; l'INASEP n'étant pas soumise à la TVA.

Art. 2 : De recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure "in house", pour l'étude de la mission projet-réfection de la Rue des Campagnes et de l'accès au Halage pour le plan d'investissement 2019-2021.

Art. 3 : D'approuver le contrat d'étude et le contrat de coordination sécurité et santé relatifs à la mission particulière confiée à l'INASEP par la commune et de charger M. le Bourgmestre Luc PIETTE et Mme la Directrice générale Françoise SEPTON de signer ces documents.

Art. 4 : De prévoir la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2021.

AMÉNAGEMENT D'UN PARKING - SITE NOTRE-DAME DES CAMPS À BIOUL : MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 - D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Aménagement d'un parking - Site Notre-Dame Des Camps à BIOUL", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 71.630,00 € hors TVA ou 86.672,30 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2021 lors de la prochaine modification budgétaire n°2.

RÉNOVATION ET TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE DE WARNANT - MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 - D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Rénovation et transformation de l'Ecole de WARNANT", établis par l'auteur de projet, Bureau d'étude AGUA à Louvain-la-Neuve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 737.950,57 € hors TVA ou 782.227,60 €, 6% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 - De prévoir le crédit permettant cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire n° 2, au service extraordinaire de l'exercice en cour.

PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - PROJET POUR L'AMÉNAGEMENT "RÉNOVATION DU FOUR À PAIN, PLACE D'ANNEVOIE" : MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er: D'approuver le projet tel que présenté en marché conjoint composé de 2 parties :

Partie 1 : Aménagement de la Place d'Annevoie et des différentes voiries, la rénovation du four à pain

et le remplacement de la roue à eau (Voirie) - cahier des charges estimé au montant de 846.617,12 € hors TVA soit 1.024.406,72 € TVAC;

Partie 2 : Remplacement du réseau d'égouttage existant par un réseau pseudo séparatif avec rejet dans le réseau existant via un pompage. Le réseau de puits existant est conservé (INASEP) cahier des charges au montant estimé

Egouttage à 0% 630.000,00 € hors TVA soit 630.000,00 € TVAC

Egouttage à 21% 6.000,00 € hors TVA soit 7.260,00 € TVAC

au montant total estimé à 1.482.617,12 € hors TVA soit 1.661.666,72 € TVAC;

Art. 2 : De passer le marché par procédure ouverte;

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national;

Art. 4 : D'imputer la dépense au budget de l'année en cours et de prévoir le cas échéant, les crédits budgétaires nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire du service extraordinaire du budget 2021;

Art. 5 : De solliciter les subsides prévus dans ce cadre auprès de la Ministre compétente;

REPRISE PAR LA COMMUNE DES CANETTES USAGÉES COLLECTÉES DANS LA NATURE : RÈGLEMENT

Vu la décision du Collège communal du 16 mai 2018 de répondre favorablement à l'appel à candidature dans le cadre du projet-pilote de reprise des canettes usagées lancé par la cellule BE WAPP ;

Vu la décision du Collège communal du 12 septembre 2018 de tester, en premier, la reprise des canettes usagées à l'aide d'un mécanisme automatisé, pendant une durée d'un an (...) et de travailler en binôme avec la commune d'Yvoir ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2018 approuvant les termes de la Convention de collaboration dans le cadre du projet-pilote de Prime Retour sur les canettes entre l'asbl BE WAPP et la Commune d'Anhée ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mars 2020 décidant de maintenir le système mis en place depuis le début de l'opération soit un retour des canettes abandonnées via la machine à canettes pour la commune d'Anhée, et un retour manuel organisé par la commune d'Yvoir ;

Considérant que le projet-pilote développé par BE WAPP a pris fin le 30 juin 2021 ;

Considérant que le système de retour via la machine à canettes installée à l'arrière de la maison communale à Anhée a donné entière satisfaction et qu'il en est de même pour le système de retour manuel organisé à Yvoir ;

Considérant que ce projet a rencontré un réel succès à Anhée avec 2000 kg de canettes récoltées en l'espace de deux ans ;

Considérant que les autorités communales anhétoises sont très attentives à cette problématique de lutte contre les déchets sauvages en général et contre les canettes en particulier au vu de l'impact environnemental causé par ces déchets dans la nature ;

Vu la motion appelant le Gouvernement régional à introduire un système de consigne pour les emballages de boissons en plastique et en métal adoptée par le Conseil communal en sa séance du 06 mai 2021 ;

Attendu que dans l'attente de la mise en place éventuel d'un tel système de consigne pour les emballages en plastique et en métal par le Gouvernement régional, les autorités communales souhaitent poursuivre le mécanisme de reprise des canettes usagées collectées dans la nature ;

Attendu que la reprise de ces canettes usagées se ferait de façon manuelle, un jour par mois et qu'en remerciement du dépôt de sac de 100 canettes usagées collectées dans la nature, un chèque-commerce de 5 € serait remis au dépositaire de ces canettes usagées ;

Attendu que les modalités de reprises de ces canettes usagées doivent être définies dans un règlement relatif à la reprise des canettes usagées collectées dans la nature ;

Considérant que si la récolte des canettes est équivalente à celle connue durant le projet-pilote, environ 50 000 canettes par an pourraient être récoltées avec un budget annuel de 2500 € à prévoir si l'on octroie un chèque-commerce de 5 € pour 100 canettes rapportées ;

Considérant qu'un crédit budgétaire est prévu au budget ordinaire ;

Considérant que la distribution de chèques-commerce dans ce cadre viendrait augmenter le nombre de chèques-commerce en circulation et permettrait par conséquent de dynamiser davantage les commerces locaux ;

Attendu qu'il convient de modifier le règlement d'utilisation relatif aux chèques-commerces, adopté par le Conseil communal le 17 décembre 2015 (modifié par les décisions du Conseil communal du 05 mars 2020 et du 16 décembre 2020) ;

Considérant que les modalités d'utilisation, de validité, de remboursement, etc. de ces chèques-commerces seront identiques à celles contenues dans la convention relative aux chèques-commerces de la Commune d'Anhée ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1 : D'adopter le règlement de reprise, par la Commune, des canettes usagées collectées dans la nature, suivant :

Article 1 : Définitions

La Commune : l'administration communale d'Anhée, place communale n° 6 à 5537 ANHEE.

Le dépositaire : la personne qui vient déposer à l'administration communale d'Anhée, lors des jours prévus à cet effet, le sac de canettes usagées qu'il aura récoltées dans la nature.

ADL : Agence de Développement Local.

Article 2 : Dépositaires autorisés

Seuls les citoyens domiciliés dans la Commune d'Anhée, les occupants d'une résidence secondaire et les associations reconnues par la Commune (ayant leur siège social à Anhée) peuvent ramener, dans le point de collecte, les canettes ramassées dans la nature.

Article 3 : Canettes usagées collectées dans la nature

Les canettes reprises dans le cadre du présente règlement sont uniquement les canettes usagées retrouvées dans la nature. Étant entendu que les canettes non abandonnées dans la nature continuent à être collectées via le sac bleu PMC.

Lors du dépôt des sacs de 100 canettes par les dépositaires, l'agent communal effectuera un contrôle visuel de ces canettes. En cas de doute quant à la provenance des canettes, l'agent est en droit de refuser le dépôt du sac.

Article 4 : Responsabilité

La Commune d'Anhée décline toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de dommages physiques ou matériels survenus dans le cadre des collectes de canettes usagées ramassées dans la nature par les citoyens et/ou associations participantes.

Article 5 : Modalités de reprise

Sont acceptées pour la reprise : les canettes usagées collectées dans la nature rassemblées dans des sacs bleus PMC contenant 100 canettes.

Dans le cas de quantités de canettes rapportées dépassent 1000 canettes par mois pour les citoyens et 1500 canettes par mois pour les associations, la Commune d'Anhée se réserve le droit de demander une justification par rapport à ces quantités élevées de canettes. Sans justification probante des participants concernés, la Commune d'Anhée se réserve le droit de leur refuser l'attribution de chèques-commerces.

Le dépositaire devra également remplir le formulaire en 2 volets à télécharger sur le site internet de la Commune ou à retirer à l'accueil du service population état/civil. Ce formulaire sera validé par l'agent communal qui réceptionne le sac. Il donnera le volet-reçu au dépositaire et conservera le volet-commune pour traitement.

Une permanence durant laquelle le dépositaire peut venir déposer le sac de canettes usagées est organisée le 1^{er} vendredi de chaque mois (sauf si ce jour est un jour férié) de 16 heures à 18 heures, à l'arrière de la maison communale, située Place communale n° 6 à 5537 ANHEE.

Article 6 : Modalités d'octroi des chèques-commerces

En remerciement du dépôt de ces canettes usagées, le dépositaire bénéficiera d'un chèque-commerce de 5 € par tranche de 100 canettes déposées à la Commune.

Les chèques-commerces seront mis à disposition des bénéficiaires sur rendez-vous avec l'ADL, du lundi au jeudi le matin ou au service population le samedi matin.

Les chèques-commerces pourront être utilisés dans les magasins de la Commune d'Anhée adhérant au système de chèque-commerce. La liste des ces participants sera distribuée avec les chèques-commerces et est également disponible sur le site internet de l'ADL (www.adlanhee.be).

Article 7 : Adaptations

La Commune d'Anhée peut procéder à des adaptations du présent règlement, par exemple le lieu de collecte, les modalités d'octroi des chèques-commerces ou les lieux où les chèques-commerces peuvent être utilisés.

Article 8 : Coordonnées

Le présent règlement de reprise des canettes usagées collectées dans la nature est mis en oeuvre par la Commune d'Anhée, Place communale 6 à 5537 Anhée - Service environnement : Mme Françoise WINDESHAUSEN, éco-conseillère, 082/69.86.20 - environnement@anhee.be.

Article 9 : Droit applicable

Le droit belge est d'application. En cas de litiges, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur sont compétents.

Article 10 : Traitement de données à caractère personnel

La Commune d'Anhée et l'ADL recueillent et traitent les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse postale, adresse mail) pour les besoins du présent règlement. Elles seront exclusivement utilisées à cette fin, et permettront notamment à la Commune d'Anhée et à l'ADL d'identifier les participants et de pouvoir leur remettre les chèques-commerces. Les données sont traitées conformément au Règlement Général relatif à la Protection des données à caractère personnel.

La politique de protection des données de la Commune d'Anhée est consultable sur le site internet de la Commune via le lien suivant : <https://www.anhee.be/commune/services-communaux/protection-desdonnees/politique-de-protection-des-donnees-a-caractere-personnel-des-citoyens>

Article 11 : Durée du présent règlement

Le règlement de reprise, par la Commune d'Anhée, des canettes usagées collectées dans la nature entre en vigueur le 1er septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

En tout état de cause, le règlement prendra automatiquement fin dans le cas où un système de consigne généralisé et significatif sur les emballages de boissons en plastique et/ou en métal est mis en place au niveau régional et/ou fédéral.

Article 2 : De modifier le règlement d'utilisation des chèques-commerces en y incluant l'émission des chèques-commerces dans le cadre de la reprise, par la Commune, des canettes usagées collectées dans la nature.

Article 3 : D'imputer la dépense à l'article 529/331-01 du budget ordinaire.

Article 4 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'Agence de Développement Local, aux services des finances et de l'environnement et à Mme la Receveuse régionale.

ADHÉSION À LA NOUVELLE CENTRALE D'ACHAT DE L'INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR RELATIVE AUX SERVICES POSTAUX : DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que la Commune d'Anhée est affiliée à l'intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur (BEP, en abrégé ci-dessous) ;

Vu la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques ;

Vu la loi du 13 décembre 2010 modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, la loi du 17 janvier 2003 relative au statut de régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges et modifiant la loi du 09 juillet 2001 fixant

certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification ;

Vu l'arrêté royal du 24 avril 2014 portant réglementation du service postal ;

Vu la délibération du Conseil communal 05 octobre 2017 décidant d'adhérer à la centrale d'achat de services postaux à mettre en place par le BEP et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat ;

Considérant que le marché relatif aux services postaux dans le cadre de la centrale d'achat initiée par le BEP en 2017 arrive à échéance le 31 mars 2022 ;

Considérant que, depuis le 31 décembre 2010, le service postal en Belgique est libéralisé, permettant ainsi à plusieurs prestataires d'être actifs dans ce secteur d'activité à côté de l'opérateur historique qu'est la société anonyme de droit public BPOST ;

Considérant que différents prestataires ont obtenu une licence individuelle pour exercer des prestations de services postaux et qu'un opérateur postal est, à présent, actif sur le marché pour les activités de levée, de tri, de transport et de distribution d'envois de correspondance domestiques et transfrontières entrants qui relèvent du « service universel » ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Vu le courrier du BEP du 28 mai 2021 et le projet de convention y annexé ;

Considérant que le BEP a décidé de lancer une centrale d'achat de services postaux, notamment au bénéfice de ses communes associées, portant sur les prestations de « service universel » suivantes :

- Les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des envois postaux jusqu'à 2 kg ;
- Les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des colis postaux jusqu'à 10 kg ;
- Les services relatifs aux recommandés et aux envois à valeurs déclarées ;

Attendu qu'au vu des besoins de la Commune en matière de services postaux, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat mise en place par le BEP ;

Attendu que les prestations du BEP seront accomplies moyennant une participation financière forfaitaire de l'adhérent ; en cas d'adhésion, un montant de 500 € HTVA (605 € 21% Tva) sera facturé à la Commune à la réception de la convention signée ;

Considérant qu'un crédit de 600 € est disponible à l'article 104/122-02 du budget ordinaire 2021 et que ce crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n° 2/2021 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'adhérer à la nouvelle centrale d'achat relative aux services postaux à mettre en place par l'intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur et d'y recourir effectivement.

Art. 2 : De marquer son accord sur la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat et de charger M. Luc PIETTE, Bourgmestre et Mme Françoise SEPTON, Directrice générale, de signer la convention. La convention est conclue pour une durée déterminée correspondant à la durée pour laquelle le marché de services postaux sera attribué par la centrale d'achat, sans qu'elle ne puisse dépasser 4 ans.

Art. 3 : De verser au BEP la participation financière forfaitaire d'un montant de 500 € HTVA et d'imputer cette dépense à l'article 104/122-02 du budget 2021 et de prévoir l'augmentation de ce crédit lors de la modification budgétaire n° 2/2021.

Art. 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 5 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle (tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire).

Art. 6 : De transmettre une copie de la présente délibération et de la convention d'adhésion au BEP ainsi qu'à Mme la Releveuse régionale et au service des finances.

RENOUVELLEMENT DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX POUR L'ÉLECTRICITÉ ET/OU LE GAZ : APPEL À CANDIDATURE

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un/des candidat(s) gestionnaire(s) de réseaux de distribution pour la gestion de la distribution de l'électricité et/ou du gaz sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE.

Article 2 : De définir, ci-dessous, les critères objectifs et non discriminatoires qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la Commune puisse comparer utilement ces offres :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.

- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

1. Électricité

A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :

i. La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.

B. Interruptions d'accès en basse tension :

i. Nombre de pannes par 1000 EAN ;

ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019.

C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :

i. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019.

D. Offres et raccordements :

i. Nombre total d'offres (basse tension) ;

ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019 ;

iii. Nombre total de raccordements (basse tension) ;

iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019.

E. Coupures non programmées :

i. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019 ;

ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019 ;

iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019.

2. Gaz

A. Fuites sur le réseau :

i. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019 ;

ii. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019.

B. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :

i. Dégât gaz ;

- ii. Odeur gaz intérieure ;
- iii. Odeur gaz extérieure ;
- iv. Agression conduite ;
- v. Compteur gaz (urgent) ;
- vi. Explosion / incendie.

C. Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 :

i. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple.

- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant a minima :

- Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
- Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
- L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs
- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :
 - La part des fonds propres du GRD ;
 - Les dividendes versés aux actionnaires ;
 - Les tarifs de distribution en électricité et gaz.
- Audition préalable au sein du Conseil communal

Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).

Article 3 : De fixer au 15 octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Article 4 : De fixer au 15 novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la Commune sur leurs offres.

Article 5 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de distribution de gaz et d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir ORES Assets, RESA, AIEG, AIESH et REW et fera l'objet d'une publication sur la page d'accueil du site internet de la Commune.

CONVENTION GÉNÉRALE DE COLLABORATION AVEC LE SERVICE D'ENCADREMENT DES MESURES JUDICIAIRES ALTERNATIVES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE DINANT : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De collaborer officiellement à partir de l'année 2021, et pour une durée indéterminée, avec le Service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives de l'administration communale de Dinant l'administration communale de Dinant

Art; 2 : De marquer son accord sur les termes de la convention générale de collaboration avec le Service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives de l'administration communale de Dinant. La convention est conclue pour une période indéterminée. L'un ou l'autre partie peut y mettre fin à tout moment, excepté pendant le déroulement d'une prestation régie par une convention particulière. Il est toutefois possible de mettre fin à une convention particulière en cas de force majeure et/ou dans l'intérêt du justiciable.

Art.3 : De charger M. Luc PIETTE, Bourgmestre et Mme Françoise SEPTON, Directrice générale, de signer ladite convention.

CONVENTION DE COLLABORATION - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ENCADREMENT DES MESURES JUDICIAIRES ALTERNATIVES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE DINANT : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : De marquer son accord sur la convention de collaboration 2021 relative à la participation aux frais de fonctionnement du SEMJA de la Ville de Dinant.

Art.2 : De charger le Collège communal de la signature des futures conventions annuelles de collaboration relatives à la participation de la Commune d'Anhée aux frais de fonctionnement du SEMJA de la Ville de Dinant et ce, aussi longtemps que les modalités de participation aux frais de fonctionnement demeurent inchangées et que la convention générale de collaboration avec le Service

d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives de l'administration communale de Dinant adoptée par le Conseil communal le 5 août 2021 est applicable.